



## ***RÉSOLUTION AG CPF FRANCE***

Réunis à la fédération le 4 et 5 mai 2017 pour l'assemblée générale des syndicats FO CPF FRANCE les délégués représentant les syndicats Force Ouvrière réaffirment leur profond attachement à la Charte d'Amiens de 1906 qui fait de l'indépendance syndicale le fondement de l'action ouvrière. Le syndicalisme libre et indépendant, que perpétue notre organisation, est le seul garant de la démocratie permettant l'égalité des droits pour tous dans un cadre républicain.

L'AG rappelle son attachement indéfectible au contrat de travail et restera très vigilant à toute remise en cause, notamment par les modifications du Code civil.

L'AG rappelle que le CDI à temps plein est la norme qui régit les relations contractuelles entre le(s) salarié(s) et leur employeur dans le secteur privé.

Les contrats aidés étant destinés à des publics dits « fragiles », doivent donc contenir de véritables obligations en matière de formation. L'AG revendique la transformation de ces contrats aidés, le plus souvent en CDD, en emploi en durée indéterminée.

L'AG dénonce le renouvellement quasi systématique des périodes d'essai, le recours à toutes les formes d'emplois précaires, y compris dans la forme d'emploi aidé qui a pour effet de détruire les emplois statutaires conventionnels.

## ***résolution***

L'AG condamne les textes qui font du coût et de la flexibilité du travail la variable d'ajustement de la compétitivité des entreprises.

L'AG prend acte de la transformation du Droit individuel à la formation (DIF) en Compte personnel de formation (CPF). Ce nouveau dispositif permet d'acquérir davantage de droits et de conserver les heures quel que soit son statut, salarié ou demandeur d'emploi

L'AG rappelle l'importance de la négociation de branche dans la définition des priorités de formation qui doivent répondre aux besoins en qualifications déterminés par les Commissions Paritaires Nationales pour l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP) à partir des travaux et études prospectifs et qualitatifs des Observatoires Prospectifs des Métiers et des Qualifications (OPMQ) qui doivent être paritaires.

L'AG invite l'ensemble des élus et mandatés au titre de FO à être extrêmement vigilant lors de la procédure de consultation et de bilan qui accompagne la mise en œuvre du plan de formation. En outre, fidèle à sa conception de la pratique contractuelle et comme en matière de temps de travail et de salaire, l'AG revendique le droit pour le syndicat de négocier le plan de formation afin d'éviter l'arbitraire patronal et de répondre aux aspirations réelles des salariés.

## **Repos dominical**

Si depuis plusieurs années, le temps de travail constitue un thème permanent de régression des droits des salariés, c'est sur le terrain du travail du dimanche que les attaques actuelles sont les plus virulentes. Le travail dominical doit garder un caractère dérogatoire, exceptionnel et sur rémunérateur.

## *résolution*

Elle rappelle son opposition à toute banalisation du travail dominical qui constitue un frein à l'émancipation et déstructure la vie privée et familiale.

L'AG dénonce le discours dominant qui consiste à faire croire que l'élargissement du travail le dimanche créerait de nombreux emplois, alors que le pouvoir d'achat n'est pas extensible.

L'AG dénonce l'argumentation mensongère parfois invoquée par les employeurs du « volontariat » de certains salariés pour travailler le dimanche. En effet, ce soi-disant volontariat n'est justifié que par des raisons économiques et financières.

L'AG réaffirme que la vie ne se résume pas au travail et réaffirme le droit des travailleurs à une vie privée et familiale en bonne santé.

L'AG revendique un seuil minimal légal garanti (doublement du salaire et repos compensateur) fixé dans le Code du travail, quel que soit le type de dérogation. Il exige que ce dispositif soit la base de négociation des accords collectifs nécessaires à la création de ces zones.

## **Temps de travail**

L'AG exige le maintien de la durée légale du temps de travail.

L'AG s'oppose à toutes mesures, tous accords se traduisant par toujours plus de flexibilité pour les travailleurs en matière de temps de travail.

L'AG réaffirme son attachement à la convention nationale collective de branche et revendique que les accords d'entreprises ne puissent déroger aux dispositions

## *résolution*

conventionnelles, plus favorables en matière d'aménagement du temps de travail..

L'AG revendique l'amélioration des conditions de travail pour chaque salarié. Il refuse qu'au nom d'une soi-disant « qualité de vie au travail », la fusion de négociations obligatoires (égalité, handicap, temps de travail, pénibilité) n'aboutisse à contourner ou alléger les obligations des employeurs et les exonèrent des sanctions prévues.

L'AG réaffirme sa détermination à faire avancer les questions d'égalité professionnelle et salariale dans les branches et entreprises. Négocier et militer pour l'égalité professionnelle est inhérent à notre combat syndical. L'AG précise qu'une amélioration des conditions de travail et une réduction des inégalités sont bénéfiques à tous les travailleurs, les femmes comme les hommes. Non seulement l'action syndicale a toute légitimité à agir pour l'égalité mais surtout, elle se doit de mener ce combat pour la défense et l'intérêt de l'ensemble des salariés. À cette fin, l'AG réaffirme le rôle central de la négociation collective de branche et d'entreprise.

L'AG insiste sur l'égalité salariale : Investir le terrain permet de faire avancer les revendications salariales de tous et de lutter contre les politiques de rémunération qui font la part belle à l'individualisation.

Les femmes restent les grandes victimes de la précarité, notamment en raison de leur surreprésentation dans les métiers sous-valorisés, dans le temps partiel et parce qu'elles sont souvent les chefs de famille dans les familles monoparentales. L'AG dénonce cette situation et rappelle qu'il est urgent de la faire évoluer.

L'AG encourage et demande à toutes les structures de l'organisation de faire en sorte que les femmes accèdent plus

## *résolution*

nombreuses à des postes de responsabilité syndicale.

L'augmentation du pouvoir d'achat pour les salariés est une nécessité sociale mais s'impose aussi du point de vue de la relance économique. Elle est également une des conditions du rééquilibrage de la répartition des richesses produites en faveur des revenus du travail. Si elle est une nécessité sociale elle est également un moyen d'augmenter l'efficacité économique.

L'AG réaffirme son attachement à la juridiction prud'homale, véritable justice de proximité qui se trouve menacée.

L'AG condamne l'austérité mise en œuvre par les politiques de tous bords qui ont organisées l'étranglement de la justice prud'homale (fermeture de Conseils, suppression de personnel et destruction des moyens).

L'AG dénonce ces agissements qui précipitent la mise en cause d'une véritable justice prud'homale paritaire et une pseudo professionnalisation qui priverait les salariés d'un outil efficace de défense de leurs intérêts.

L'AG Force Ouvrière CPF France condamne les actes de barbarie perpétrés partout dans le monde, nos pensées vont vers les victimes et leurs familles.

Liberté, Égalité, Fraternité dans la laïcité et la démocratie.

Résolution approuvé à l'unanimité.

*résolution*